

Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 14 avril 2025

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 5 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

N°25-04-05

Objet de la délibération :

AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
DELEGATION POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX
SUR LE COLLECTEUR D'EAUX
USEES SUR LA COMMUNE DE
MONTROND LES BAINS

Absent(e) excusé(e)

ACHARD Jean
OULION Emmanuel

Secrétaire élu (e) pour la session

PERCET Serge

DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Saint-Galmier
- Montrond les Bains

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250414-BS25-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE COLLECTEUR D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE MONTROND LES BAINS

Monsieur le Président rappelle que suite aux inondations survenues en octobre 2024, des travaux sur le collecteur d'eaux usées situé sur la commune de Montrond les Bains doivent être réalisés.

Afin que ces travaux soient subventionnés, les travaux doivent être réalisés par la commune.

De ce fait, après présentation de la convention de délégation, les élus doivent autoriser Monsieur le Président à la signer.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

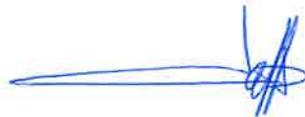
- Acceptent la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux sur le collecteur d'eaux usées sur la commune de Montrond les Bains,
- Approuvent les termes de la convention telle qu'annexée,
- Autorisent Monsieur Président à la signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 15 avril 2025

Le Président,
Jacques LAFFONT



Le secrétaire de séance,
Serge PERCET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250414-BS25-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Publiée sur le site internet du SIVAP le 21 juin 2024